

INSCRIPTION

RÉINSCRIPTION

ANNÉE 2023 /2024

Accordéon
 Master classe jazz

piano
 Atelier d'ensemble

Musique assistée par ordinateur
 formation musicale

Accordina
 Orchestre

Nom

Date de naissance

Adresse

Prénom

TÉLÉPHONE (OBLIGATOIRE) :

⇒ ADHÉSION CEMAP

⇒ INSCRIPTION ORCHESTRE

⇒ ENSEIGNEMENT 2023/2024

du 11 septembre 2022 au 14 juin 2024 - hors congés scolaires zone C

EMAIL (OBLIGATOIRE) :

35 € à régler à l'inscription

35 € à régler à l'inscription

* les cours non dispensés les jours fériés seront reportés suivant disponibilité de l'enseignant, ou une alternative en vidéo/visio sera proposée à l'exception du 1^{er} mai.

* les cours sont assurés le lundi de pentecôte (journée de solidarité) ou sont reportés

* les absences ne sont pas reportables (sauf cas prévus dans le règlement intérieur – cf. au verso)

⇒ RÈGLEMENT DES COURS À EFFECTUER À L'INSCRIPTION

½ heure par semaine ⇒ 585 € ⇒ 9 chèques de 65 € encaissés d'octobre à juin

¾ heure par semaine ⇒ 873 € ⇒ 9 chèques de 97 € encaissés d'octobre à juin

1 heure par semaine ⇒ 1 170 € ⇒ 9 chèques de 130 € encaissés d'octobre à juin

1 h ½ par semaine ⇒ 1 755 € ⇒ 9 chèques de 195 € encaissés d'octobre à juin

Aucun cours ne sera dispensé avant paiement de la scolarité

⇒ JOURS ET HORAIRES

ACCORDÉON

Jours souhaités

Lundi

Mercredi

jeudi

Horaires

Matin

Après-Midi

Soirée

PIANO

le mercredi après-midi

horaires à convenir avec l'enseignant

AUTRES ENSEIGNEMENTS : à convenir avec les professeurs

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des manifestations, des photos/vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités,

j'autorise je n'autorise pas le CEMAP à utiliser mon image pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux

j'autorise je n'autorise pas le CEMAP à utiliser mon image sur le site internet du CEMAP, sur la page Facebook de l'association,

sur des DVD, prospectus & flyers, sur des média externes (journaux, émissions TV), étant précisé que les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas une identification.

DATE

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour inscription »

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Date & Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

☐ L'association CEMAP a pour objectif la formation des enfants et adultes à la pratique individuelle et collective d'une activité musicale, afin de leur permettre de maîtriser les techniques, connaissances et moyens d'expression en vue d'une pratique amateur de qualité et un accès éventuel aux études professionnelles. Elle offre ainsi une approche personnalisée du répertoire de l'élève et une transmission attractive de la technique instrumentale

☐ La DIRECTION PÉDAGOGIQUE est assurée par le (la) Chargé(e) de coordination désigné(e) par le Conseil d'Administration.

☐ INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont enregistrées au mois de juin, ainsi qu'à l'occasion du Forum des associations ; les inscriptions sont validées par le paiement de la scolarité ; aucun cours ne sera dispensé jusqu'à paiement et fourniture de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les élèves mineurs

Des inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles.

☐ PAIEMENT : le paiement de la scolarité s'effectue en début d'année, soit par un règlement unique, soit par 9 chèques encaissés du 1^{er} octobre au 1^{er} juin de chaque année. En l'absence de paiement, aucun cours ne sera dispensé ni reporté

☐ DÉROULEMENT DES COURS

Les cours sont dispensés au LCR les Maradas Orange selon le calendrier scolaire de la Zone C
Sauf invitation du professeur, la présence des parents n'est pas souhaitable pendant les cours.

La prise en charge des élèves mineurs est assurée par les enseignants pour la durée du cours ou de la manifestation ; les familles doivent s'assurer de la présence de l'enseignant en déposant leurs enfants ; les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter les locaux du CEMAP sans la présence de leurs parents, ou de l'adulte désigné par eux.

☐ ABSENCES

Les absences des élèves pour maladie/accident/événement familial, dûment justifiées signalées 48 heures à l'avance pourront faire l'objet d'un report selon la disponibilité de l'enseignant. Les professeurs étant

musiciens professionnels, ils peuvent être amenés à déplacer leurs cours, et le cas échéant se faire remplacer ponctuellement

Les élèves/familles en seront informés par leur professeur.

En cas d'absence ponctuelle, les professeurs en informeront immédiatement leurs élèves et proposeront un report de date. En cas d'absence prolongée, le CEMAP s'engage à mettre en place un professeur remplaçant pour la durée de l'absence dans les plus brefs délais, et à prévoir le report des cours non assurés

☐ L'ABANDON DE LA SCOLARITÉ EN COURS D'ANNÉE doit être signifiée par courrier adressé au CEMAP. Aucun remboursement ne sera effectué, excepté pour raison médicale dûment justifiée.

☐ EN CAS DE CRISE SANITAIRE OU DE DÉMÉNAGEMENT de l'élève en cours d'année les cours sont assurés en vidéo et ne font l'objet d'aucun remboursement

☐ INSTRUMENTS ET PARTITIONS

Chaque élève doit disposer de son instrument, lequel est placé sous sa seule responsabilité. Le CEMAP peut mettre à disposition des élèves un instrument de son parc personnel, moyennant une caution de 500€ ; ce prêt prend fin au terme de l'année scolaire. Chaque élève doit se procurer à ses frais, manuels et partitions, éventuellement disponibles auprès du CEMAP. L'utilisation de photocopies est interdite ; seules celles munies d'une vignette de l'année en cours, et fournies par l'école, sont autorisées.

☐ CURSUS & EVALUATION

Les pratiques collectives, examens, contrôles sont obligatoires. De même la participation bénévole aux spectacles organisés par l'école

Les évaluations, examens, concerts, auditions sont des actes pédagogiques essentiels qui peuvent se substituer aux cours prévus.

☐ OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte au sein du CEMAP et lors des manifestations extérieures : politesse, discipline, silence pendant les cours collectifs, respect des personnes, des biens et des lieux, tenue vestimentaire adaptée.

En cas de manquements à ces règles, le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	Le CEMAP Brigitte TINTILLIER - Présidente
---	--